

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 30 octobre 2018.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU⁽¹⁾, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE.

Conseillers ayant donné procuration :

Claude ALBAGNAC.....à Jean-Michel COSSON
Nathalie AUGUY-PERIE.....à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Brigitte BOCCANDà Michel FALGUIERE
Jacqueline CRANSACà Martine BEZOMBES
Pascal FUGIT.....à Jean-Philippe SADOUL
Christine LATAPIE.....à Jean-Philippe KEROSLIAN
Jean-Luc PAULAT.....à Marie-Noëlle TAUZIN

Conseillers excusés non représentés :

Marie-Claude CARLIN, Yves CENSI, Arnaud COMBET, Maïté LAUR, Matthieu LEBRUN.

- (1) Michel GANTOU a été présent à partir de la délibération N° 181106-277-DL intitulée « AVENANT N° 28 : « Assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération » et ce jusqu'à la fin de la séance.

181106-220 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**181106-221 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2018-143-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2018-144-DP	Signature de l'avenant n° 3 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades de la Chapelle des Capucins
2018-145-DP	Contrat relatif à la maintenance informatique
2018-146-DP	Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de Rodez
2018-147-DP	Signature avenant n° 2 au marché de renouvellement des accès internet ADSL avec l'entreprise ORANGE SA
2018-148-DP	Signature d'un marché public de service ayant pour objet une mission d'optimisation et de conseil de la fiscalité locale avec le cabinet CTR
2018-149-DP	Tarifs entrée Aquavallon dans le cadre des « journées découvertes » du jeudi 13 septembre au dimanche 16 septembre 2018
2018-150-DP	Signature de marchés à procédure adaptée relative à des contrats d'assurance construction pour la MSP de Rodez
2018-151-DP	Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage et d'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS
2018-152-DP	Cession à titre gratuit par la Ville de Rodez d'un véhicule Renault Clio à Rodez agglomération
2018-153-DP	Signature de l'avenant n° 4 à la convention de location de locaux à la MCEF avec la Région Occitanie pour les bureaux de l'antenne de la Région.
2018-154-DP	Dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication organisée par Agglobus pour la journée des transports publics le 15-09-2018, quarante entrées gratuites accordées dans les musées de Rodez agglomération ainsi qu'au Centre aquatique Aquavallon
2018-155-DP	Signature de l'avenant N° 2 au marché de renouvellement des accès internet ADSL avec l'entreprise ORANGE pour les réserves du musée Fenaille et pour le gymnase de La Roque
2018-156-DP	Signature d'un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement d'ouvrages d'assainissement dans le cadre de la dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc
2018-157-DP	Déclaration sans suite de la procédure de marchés publics relative à la conception d'un spectacle son et lumière sur la façade Ouest de la cathédrale de Rodez
2018-158-DP	Prise en charge des frais de déplacement pour un conférencier de l'association Lapérouse ALBI-FRANCE, dans le cadre de l'exposition temporaire « Ile de Pâques, l'ombre des Dieux », conférence programmée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2018 (Musée Fenaille)
2018-159-DP	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à usage de répétition, dans l'immeuble du CRDA, avec la section chorale « Mélodica » de l'Amicale du personnel de la Préfecture de l'Aveyron
2018-160-DP	Signature de marchés concernant les travaux de construction du bassin d'orage de l'Auterne
2018-161-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2018-162-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2018-163-DP	Signature d'un marché de travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Rodez

2018-164-DP	Prise en charge des frais de déplacement pour un conférencier de l'association Lapérouse ALBI-FRANCE, dans le cadre de l'exposition temporaire « Ile de Pâques, l'ombre des Dieux », conférence programmée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2018 (Musée Fenaille)
2018-165-DP	Prise en charge des frais d'hébergement de M. François SAGNES dans le cadre de l'exposition « Ile de Pâques, photographies de François Sagnes » au Musée Denys Puech et de l'inauguration du festival Photofolies
2018-166-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille)
2018-167-DP	Signature d'un contrat avec l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron (APABA) pour une étude de sol dans le cadre d'une implantation d'un projet de culture maraichère biologique
2018-168-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'un contentieux en appel interjeté devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par un agent, et désigner Maître BETROM exerçant en tant qu'avocat afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
2018-169-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre de cinq contentieux portés devant le Tribunal administratif de Toulouse et relatifs à la délibération n° 171212-302-DL du 12 décembre 2017 approuvant la Révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et désigner le Cabinet Martin avocats représenté par Maître Charles Donias afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de ces procédures
2018-170-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir d'un agent suite à un licenciement, et désigner Maître BETROM exerçant en tant qu'avocat afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
2018-171-DP	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société L'HACIENDA SG2A pour une prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du 28 septembre 2018 au 28 novembre 2018 inclus
2018-172-DP	Contrat de maintenance pour le logiciel de vente en ligne de billets avec la société VIVATICKET
2018-173-DP	Contrat de maintenance pour le logiciel de vente de billets au musées Soulages et Fenaille avec la société VIVATICKET
2018-174-DP	Contrat de maintenance sur le logiciel SIS-MARCHES avec la société SIS MARCHES
2018-175-DP	Prise en charge des frais d'hébergement de la convoyeuse restauratrice, mandatée par Trans Art International pour le compte de la Galerie Leiris à Paris, dans le cadre de l'exposition temporaire « Ile de Pâques, l'ombre des Dieux » (Musée Fenaille)
2018-176-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, secteur de Camp Bas et Gazet, Commune d'Olemps
2018-177-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de GRDF, rue de Lisbonne et rue de Bucarest, Commune de Rodez
2018-178-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, secteur de Prat de la Coste, Commune de Luc-la-Primaube (pose d'un transformateur)
2018-179-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, secteur de Prat de la Coste, Commune de Luc-la-Primaube (canalisation souterraine)

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2018

Numéros	Objet
180911-047-DB	Parc d'activités de Bel Air 2 - Cession foncière au profit des ETS TONY GIRAUD
180911-048-DB	Parc d'activités de Bel Air - Cession foncière complémentaire au profit de M. Paul SEGURET
180911-049-DB	Musée Soulages : Convention de prêt d'œuvres avec le Ludwig Museum (KOBLENZ, ALLEMAGNE)

180911-050-DB	Convention de prêt d'œuvre musée Denys-Puech / Espace Arthur Batut dans le cadre des Photofolies 2018
180911-051-DB	ZAC de l'Estreniol - Cession du macro lot n° 7 a la SCI CENITHY (V. LAURY)
180911-052-DB	Terrain institut français du cheval et de l'équitation, rue Vieussens à Rodez - Acquisition
180911-053-DB	Cession foncière partie parcelle au Prat de la Coste - Commune de Luc-la-Primaube
180911-054-DB	Personnel - Adaptation du tableau des effectifs

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * **d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;**
- * **et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,**

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**181106-222 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »
POUR LA PERIODE 2018-2020**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

❖ Rappel du contexte

Le 23 février 2018 le Conseil Départemental de l'Aveyron a adopté le projet de mandature « Agir pour nos territoires ».

Ce projet s'inscrit dans la continuité du précédent projet de mandature 2015-2020, « Cap 300 000 habitants », mais prend aussi en compte les évolutions induites par les nouvelles organisations territoriales, aussi bien au niveau régional qu'au niveau intercommunal.

Au préalable, le 29 janvier 2018, le Conseil Départemental avait approuvé 5 nouveaux dispositifs (cf. annexe 2) ayant vocation à alimenter le conventionnement qui serait proposé aux intercommunalités dans le courant de l'année 2018.

❖ Le cadre d'intervention

La convention de partenariat 2018-2020 « agir pour nos territoires » proposée par le Conseil Départemental (cf. annexe 1) affirme comme priorité l'objectif de la reconquête démographique.

La convention a vocation à identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté d'agglomération entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour renforcer l'attractivité du territoire et par extension celle du département.

Il est précisé qu'une « approche particulière sera également privilégiée pour tenir compte des rôles de Pôles urbains et de centralité tenus au sein de l'armature territoriale de la Communauté d'agglomération, par la Ville de Rodez mais également par les Communes de Luc-la-Primaube et d'Onet-Le-Château qui comptent plus de 5 000 habitants ».

Les orientations prioritaires, définies à l'article 2, reposent sur les 5 nouveaux dispositifs adoptés en janvier dernier :

- la mise en place d'une politique d'accueil ;
- le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron ;
- les espaces de coworking, le télétravail et les tiers-lieux ;
- l'habitat ;
- les équipements structurants d'intérêt communautaire.

Il est à noter qu'à l'article 3, « Engagements respectifs », le Conseil Départemental prévoit de pouvoir déroger aux seuils de population fixés par ses critères d'intervention afin d'accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagements d'espaces publics et d'habitat intéressant les Communes de Rodez, Luc-la-Primaube et Onet-Le-Château.

❖ Pour mémoire, l'ambition et la stratégie de Rodez agglomération

Le diagnostic posé sur l'agglomération ruthénoise fait les constats suivants :

- l'attractivité du territoire de l'agglomération, loin d'assécher le reste du département, contribue au contraire à sa vitalité démographique, à son développement économique, redistribuant même ses richesses vers l'extérieur ;
- l'agglomération ruthénoise apparaît comme un système urbain majeur du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central fait de petites et moyennes unités urbaines.

Sur ces bases, **tout en renforçant son équilibre interne, Rodez agglomération pourrait devenir un des pôles de centralité du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central** ; captant et rediffusant les ressources indispensables (nouveaux habitants, facteurs productifs, richesses) à son développement ainsi qu'à celui du département et plus largement du Nord de l'Occitanie et du Sud du Massif Central.

Pour atteindre cet objectif, la stratégie proposée part de 3 constats :

- le tissu économique traditionnel (industrie, mécanique, etc.) qui faisait jusque-là le cœur de la réussite économique de Rodez agglomération, en partie parce que l'enclavement servait de protection, n'est plus à l'abri des incertitudes ou des menaces de délocalisation ;
- le musée Soulages n'a pas seulement profondément transformé le paysage urbain et culturel, il a révélé un potentiel touristique conséquent mais aussi l'émergence d'une économie créative ;
- le centre ancien n'est pas moins en difficulté que le quartier des Quatre-Saisons et ces deux quartiers nécessitent une concentration particulière de moyens.

La stratégie s'articule autour de 3 grands axes décomposés en 11 objectifs stratégiques appelés mesures :

⇒ Assurer un développement économique générateur d'emplois

- mesure 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la performance économique ;
- mesure 2 : Développer les filières non délocalisables ;
- mesure 3 : Accompagner la transition numérique des secteurs traditionnels ;
- mesure 4 : Connecter le territoire aux territoires voisins (*Mobilités*) ;

⇒ Réduire les vulnérabilités pour un territoire résilient

- mesure 5 : Adapter le territoire au changement climatique (Transition écologique) ;
- mesure 6 : Réduire la vulnérabilité énergétique (Transition énergétique) ;
- mesure 7 : Transformer les contraintes écologiques et énergétiques en croissance économique ;

⇒ Garantir un cadre de vie de qualité pour accueillir de nouveaux habitants

- mesure 8 : Organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ;
- mesure 9 : Garantir la cohésion sociale ;
- mesure 10 : Aménager un territoire durable et équilibré en lien avec le dispositif Bourgs-Centres ;
- mesure 11 : Permettre l'accès à la culture et au sport au plus grand nombre.

Il est proposé de faire figurer en annexe de la convention la liste indicative des projets résultant de la mise en œuvre du projet de territoire sous maîtrise d'ouvrage de Rodez agglomération et de ses communes membres.

Pour mémoire, le Conseil Départemental de l'Aveyron sera signataire du Contrat territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de Rodez agglomération pour la période 2018-2021.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 octobre 2018 et le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat 2018-2020 « Agir pour nos territoires » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-223 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
POUR LA PERIODE 2018-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

Lors des Commissions Permanentes du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017, la Région Occitanie a approuvé les principes directeurs de sa politique en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 ».

Cette politique régionale vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et qui par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie » signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales concernées (notamment le Département et l'intercommunalité), qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre de Luc-la-Primaube

Après avoir passé l'étape du pré-dossier de candidature, la Commune de Luc-la-Primaube a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :

- une démographie à soutenir ;
- un habitat durable à développer ;

- une centralité à conforter ;
- une mobilité à favoriser ;
- un environnement à préserver.

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques, à l'article 4 :

- renforcer l'attractivité de Luc-la-Primaube pour l'accueil de nouvelles populations ;
- engager la transition écologique et énergétique du territoire communal ;
- favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil adaptés à tous les publics ;
- mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies.

- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune de Luc-la-Primaube s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, ...) et celle de l'agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire.

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités fait écho au dessein de l'agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune de Luc-la-Primaube dans les domaines suivants :

- le développement économique, avec un encadré spécifique sur le projet de parc des expositions ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels ;

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune de Luc-la-Primaube ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 16 octobre 2018 et le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Luc-la-Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

181106-224 - DL – FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES LIEES AU RETRAIT DES COMMUNES BARAQUEVILLE, MANHAC ET CAMBOULAZET - APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-25-1 EN MATIERE DE SAISINE DU REPRESENTANT DE L'ETAT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

RAPPORTEUR : M. le Président

Les élus de Rodez agglomération, des Communes de Baraqueville, de Manhac, de Camboulazet et de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois (CCPB) se sont rencontrés à de nombreuses reprises afin de régler les conditions financières et patrimoniales liées à la sortie des trois communes du périmètre de Rodez agglomération.

Le cadre juridique des conditions financières du retrait d'une commune d'une intercommunalité est posé par l'article L5211-25-11 du CGCT. Toutefois, les dispositions de cet article ne précisent pas de critères précis en matière de répartition de l'encours de la dette et des apports en investissement. C'est, donc, aux collectivités de déterminer elles-mêmes les modalités de cette répartition.

Si de nombreux aspects tenant à la continuité des services publics, aux transferts de personnel et des biens ont été réglés, il demeure néanmoins plusieurs points restant toujours en suspens:

- a) La prise en charge par Rodez agglomération du remboursement d'emprunts relatifs aux zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire sur les Communes de Baraqueville et de Manhac sur la période 2014-2015, alors que les zones d'activités mentionnées n'ont jamais fait l'objet d'un transfert d'actif. Il s'agit plus précisément :
 - Des intérêts de l'emprunt N° 74322277032-1 du Crédit Agricole d'un montant estimé de 13 221,50 €.
 - Des annuités de l'emprunt N° 8038878-1 de la Caisse d'Épargne d'un montant estimé de 150 862,80 €.

Enfin le remboursement aux Communes de Baraqueville et Manhac d'une quote-part d'emprunts non individualisés pour un montant total estimé à 56 726,42 €, sur la période 2014-2015, dans le cadre des compétences transférées par la CCPB aux communes sortantes et basculées pour partie à Rodez agglomération.

Le détail des montants et de la répartition est précisé dans le tableau figurant en annexe.

- b) Rodez agglomération souhaite demander le remboursement du capital d'emprunt sur le budget assainissement pour le financement des actifs pris en charge sur la période 2014-2015 et qui ont été restitués aux communes sortantes pour un montant de 200 731,17 €.
De plus, Rodez agglomération souhaite demander la participation des communes sortantes pour les investissements réalisés dans le cadre de la compétence assainissement et ce, pour un montant total de 107 446,09 €. Le détail figure dans le tableau en annexe.

En outre, des titres de recette émis à l'encontre des communes et de la CCPB restent à ce jour non recouverts. Ces titres portent sur des échéances d'emprunts prises en charge par Rodez agglomération après la sortie des trois communes en 2016 pour un montant total de 25 159,83 € et sur l'utilisation de la déchetterie par la CCPB en 2014 et 2015 pour un montant total de 103 118 €.

Compte tenu de l'absence d'un accord amiable entre les collectivités, il est proposé de saisir Madame le Préfet pour déterminer les conditions et modalités de remboursement portant sur les points exposés ci-dessus. L'article L5211-25-1 précise en effet qu'à « ...défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées... »

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-112-0012 du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du grand Rodez aux Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015- du 8 juin 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Baraquevillois;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 5211-25-1 ;

Vu la délibération N° 150203-005-DL du 3 février 2015 se prononçant favorablement sur la demande de retrait des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de la communauté d'agglomération ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise la saisine du représentant de l'Etat du département de l'Aveyron afin de fixer les conditions et modalités financières liées au retrait des Communes Baraqueville, Manhac et Camboulazet ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**181106-225 - DL – ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER CCI AVEYRON
Rue Aristide Briand et Boulevard de la République - Rodez**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et de l'organisation de son fonctionnement, Rodez agglomération a pour projet de regrouper sur un même site les agents localisés à ce jour place Adrien-Rozier et 6 avenue de l'Europe à Rodez.

Rodez agglomération a l'opportunité d'acquérir une partie du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI). En effet la CCI, lors de son assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2018, a délibéré sur les cessions des bâtiments sis 17 rue Aristide Briand et 20 boulevard de la République à Rodez, décomposés de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section AB n° 325 et n° 106 (hors parking), d'une superficie de 3 435m², sur lesquelles se trouve l'Hôtel consulaire ;
- Les parcelles cadastrées section AB n° 324 et n° 125, d'une superficie de 921 m², sur lesquelles se trouve la Maison du Tourisme ;
- La parcelle cadastrée section AB n° 105, d'une superficie de 775 m², sur laquelle se trouve la Maison Palazy.

Rodez agglomération envisage de moduler l'acquisition des bâtiments eu égard à leur occupation par les services de la CCI jusqu'en 2020. En premier, seraient acquis les bâtiments dits « Maison du Tourisme et l'Immeuble Palazy », qui permettraient d'installer rapidement la direction du développement économique, de l'enseignement supérieur et du tourisme (pépinière d'entreprises et incubateur). Les autres services intégreraient le bâtiment dit « Hôtel consulaire » en deuxième temps.

Il est donc proposé de signer des compromis de vente d'ici la fin 2018 pour la Maison du Tourisme et l'Immeuble Palazy, au prix de 1 526 400 € et pour l'Hôtel consulaire, début 2019 au prix de 3 391 500 € (conformément à l'avis du domaine en date du 19 octobre 2018). Ces cessions feront l'objet de compromis de vente réitérés par un acte authentique de vente, susceptible d'intégrer un différé de jouissance du bien.

Les superficies exactes seront ultérieurement déterminées par un document d'arpentage (frais pris en charge par Rodez agglomération) mais l'accord sur le prix convenu entre le vendeur et la collectivité restera inchangé.

Maître Jean-Marc TAUSSAT, notaire, sis 7 Place de la Cité, 12000 Rodez, a été désigné pour la rédaction des pièces des différents actes. Rodez agglomération réglera les frais et honoraires correspondant à cette mission sur présentation de factures. Le montant global des frais de notaire est estimé à 52 800 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L1311-12 et R1311-3 à R 1311-5 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la Maison du Tourisme et de l'Immeuble Palazy au prix de 1 526 400 € et de l'Hôtel consulaire (hors parking) au prix de 3 391 500 €, dont les références cadastrales seront connues après le découpage en volume, concrétisées par le document d'arpentage à venir, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, représentée par son Président ou son représentant, hors frais de notaire (à la charge de Rodez agglomération) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir et notamment les compromis de vente et les actes authentiques d'acquisition correspondants.**

181106-226 - DL – MUSEE DENYS-PUECH
Fixation des tarifs des différentes occupations du site

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération exerce la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Le Musée Denys-Puech est un équipement intégré dans l'exercice de cette compétence.

Ce musée comprend des espaces d'exposition : le rez-de-chaussée principalement dédié à l'œuvre du sculpteur Denys-Puech de 170 m², le premier étage comprenant un espace d'exposition de 177 m² et le sous-sol comprenant un espace d'exposition de 100 m² et un atelier de pratique artistique de 70 m² dont la mise à disposition est sollicitée et qui peuvent faire l'objet de conventions d'occupation temporaire du domaine public (AOT : autorisation d'occupation temporaire).

L'occupation privative du domaine public doit être compatible avec l'affectation dudit domaine et nécessite le paiement d'une redevance. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la date du caractère exécutoire reconnu à la présente délibération :

- 50.00 €/jour pour le rez-de-chaussée,
- 20.00 €/jour pour le sous-sol
- 50.00 €/jour pour le 1^{er} étage.

Les consommations de fluides sont intégrées dans chaque forfait (eau et électricité).

Il est proposé que la redevance soit calculée uniquement sur les jours d'utilisation effective. Ainsi, les journées ou l'occupant procédera à l'installation et à la désinstallation des divers équipements seront gratuites.

L'article L. 2125-1 du CG3P prévoit que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance [...] ». En revanche, le même article prévoit des exceptions limitatives au caractère onéreux de l'occupation privative. Ainsi, « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La gratuité sur les forfaits sera donc appliquée à toutes les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Les suppléments feront l'objet d'une facturation sur la base des tarifs en vigueur.

Lors de chaque location, les occupants devront justifier, a minima, de la souscription à une assurance responsabilité civile. En fonction du type d'activité exercée dans les lieux, d'autres assurances pourront être demandées aux occupants.

Pour la gestion des déchets, une estimation des besoins est faite avec l'organisateur et l'attribution des contenants en types et en nombres est entendue par les deux parties, sur la base généralement de l'expérience. La facturation porte sur les conteneurs effectivement collectés et/ou sur les volumes déposés en dehors des conteneurs.

Vu l'article L. 5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Denys-Puech » ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du Domaine public ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les propositions tarifaires relatives à la location des salles du Musée Denys-Puech, telles que décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-227 - DL – AVENANT N° 28
ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITION POUR LES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION »**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant N° 28 a pour objet de prendre en compte le dépôt temporaire d'une Eau-forte II, sur papier de 1952 de Pierre Soulages au musée Soulages.

L'avenant N° 28 entraîne une plus-value de 54.12 € TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 28 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

181106-228 - DL – MARCHÉ PUBLIC POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre de sa compétence obligatoire relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, Rodez agglomération assure la gestion sur son territoire de quatre aires d'accueil permanentes (Aire de Planèze, Aire de la Vialatelle, Aire J. Trebosc, Aire de la Briane) et d'une aire de Grand Passage.

Confrontée à des difficultés pour stabiliser des moyens humains en interne et à disposer des compétences adaptées, Rodez agglomération a confié de façon provisoire en mai 2018 la gestion de ses aires à un prestataire privé afin qu'il assure :

- la gestion des arrivées et des départs conformément aux dispositions du règlement intérieur,
- le bon fonctionnement de l'aire d'accueil,
- l'entretien et les réparations courantes de l'aire.

Le succès de cette gestion a conduit Rodez agglomération à faire le choix d'externaliser cette prestation pour une durée plus longue. Les prestataires potentiels bénéficient en effet de l'expertise nécessaire sur les problématiques des aires d'accueil, sur la gestion du public et disposent de souplesse en matière de gestion des moyens humains.

La consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée. La prestation est estimée à 180 000 euros TTC par an.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

181106-229 - DL – PARC DES EXPOSITIONS EXPLOITATION ET GESTION DE L'EQUIPEMENT Choix du mode de gestion – Lancement de la procédure de concession

Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL

I. Contexte

Rodez agglomération porte la construction du Parc des expositions de Rodez sur les Communes de Luc-la-Primaube et Olemps.

Afin de préparer la mise en service du Parc des expositions dont l'ouverture est prévue pour courant 2021, en tenant compte de la nécessité d'un temps de pré-commercialisation et pré-exploitation, Rodez agglomération doit se prononcer dès aujourd'hui sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour l'exécution de ce service public (si possible dès le 1^{er} juillet 2019).

II. Mode de gestion

Plusieurs modes de gestion sont envisageables (cf. rapport en annexe) :

- **Gestion directe : Régie et Quasi régie** : Dans ce cadre, il est possible de rattacher à cette gestion publique, un ou plusieurs marchés publics pour réaliser une partie des missions. En effet, Les marchés publics ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'une gestion en régie :
 - Régie (EPIC) sans personnalité morale,
 - Régie (EPIC) avec personnalité morale,
 - SPL.
- **Gestion déléguée** : La concession de service public défini par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession est une délégation de service public au sens du Code Général des Collectivités Territoriales. La jurisprudence française a défini différents types de délégation de service public :
 - La concession
 - L'affermage ou l'affermage concessif

En fonction du risque supporté par le cocontractant, **la régie intéressée** s'apparentera à une concession de service public ou à un marché public.

Il ressort de l'analyse que le choix d'un mode de gestion directe par régies (avec ou sans personnalité morale) ou quasi-régie (SPL) est écarté car :

1. Il ne permet pas de bénéficier d'une mise en concurrence des gestionnaires mis à part de façon subsidiaire si certaines prestations font l'objet de marchés publics ;
2. Il fait supporter à la Collectivité in fine les pertes potentielles (toutes ou quasiment toutes) de l'exploitation du service, conséquences des risques commerciaux et industriels ;
3. Il expose les élus plus directement en ce qui concerne les problèmes sociaux et les problèmes avec les usagers ;
4. Il ne permet pas de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire d'un opérateur économique dans un secteur à forte concurrence ;
5. Ces entités ne bénéficient pas de la mutualisation possible de ressources d'un opérateur économique ayant plusieurs équipements en gestion.

La nature événementielle de l'activité et son volume implique une gestion très réactive, de type gestion privée, pour la commercialisation, l'accueil, la gestion logistique et le maintien de la qualité de service à tout moment. La nature triple de l'activité (spectacles, événements sportifs, salons) requiert un panel de compétences métier, des habilitations, des expériences professionnelles difficiles à réunir sauf à être une structure opérant déjà dans ce secteur.

La délégation de service public de type régie intéressée est également écartée car le risque de requalification du contrat en marché public est élevé, l'engagement du délégataire est trop faible, d'où un risque de dérive et une lourdeur administrative trop forte (obligation de reprise des écritures comptable dans les comptes publics).

La délégation de service public de type concession est également écartée car elle ne peut trouver de fondement en l'espèce, les travaux de réalisation du Parc des expositions étant pris en charge par la collectivité.

En conséquence, le mode de gestion adapté est la délégation de service public dans le cadre d'un affermage. Cela signifie que l'activité sera déléguée à une entreprise privée qui se rémunérera directement sur les usagers du service.

Dans le cadre d'un affermage, est écartée l'option de création par la collectivité d'une structure (SEM/SEMOP), car :

- La création d'une structure ad-hoc de type SEM ou SEMOP ne pourrait qu'atténuer les avantages de la gestion déléguée par rapport à un tiers privé. La collectivité devrait en effet, via une dotation financière en capital, fournir la partie autofinancement de tous les investissements complémentaires, ainsi que le fond de roulement d'exploitation.
- La collectivité assumerait une part du risque financier par l'imputation des pertes éventuelles sur le capital apporté à la structure.
- L'exposition des élus (aux problèmes sociaux et aux problèmes avec les usagers) serait également plus forte qu'avec un tiers privé.

Le mode de gestion proposé est donc l'affermage (avec clause concessive) à un opérateur indépendant de la collectivité, car au vu des contraintes et objectifs du projet d'exploitation, des inconvénients des autres solutions, l'affermage concessif confié à un opérateur indépendant de la collectivité réunit à ce stade le maximum d'avantages.

Il permet notamment de :

- Bénéficier de la recherche et du savoir-faire d'une entreprise professionnelle de la gestion d'équipements événementiels ;
- Faire exploiter l'équipement par un opérateur du marché ayant déjà une expérience commerciale des marchés auxquels s'adresse le futur Parc des Expositions ;
- Faire supporter les risques commerciaux, techniques et financiers à cet opérateur, ainsi fortement responsabilisé sur tous les enjeux ;
- Faire supporter tout ou partie du financement des investissements complémentaires et du renouvellement, ainsi que la totalité du financement du fond de roulement d'exploitation à cet opérateur ;
- Bénéficier de la réactivité, de l'agilité d'un opérateur privé en matière de gestion des ressources humaines, de la souplesse induite par des règles comptables et d'achats privées, de la mise à disposition de fonction support partagées.

III. Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

a. Objet

La délégation envisagée porte sur la gestion et l'exploitation du futur Parc des expositions (bâtiment composé de deux halls, surface d'expositions extérieures, parking), notamment l'accueil des manifestations (foires, salons, expositions, congrès, spectacles, concours, événements sportifs, fêtes et toutes autres actions événementielles) et l'auto-organisation de salons et autres manifestations économiques.

Le délégataire assurera directement la promotion, la commercialisation, la gestion et l'animation tout en maintenant la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers (le détail des missions du délégataire est précisé dans le rapport en annexe).

La création d'une société spécifiquement dédiée à l'exploitation de la salle sera imposée.

b. Durée

Au regard des prestations qui seront confiées au délégataire, la contractualisation pourrait être d'une durée de 9.5 ans (correspondant à 8 ans de pleine exploitation) avec une variante obligatoire à 11.5 ans (correspondant à 10 ans de pleine exploitation).

c. Investissements

Certains investissements seront demandés au délégataire. Il s'agira par exemple de matériels et logiciels bureautiques et d'exploitation, de matériel et mobilier de bureau, engins roulant et autres matériels d'exploitations, d'agencements et matériels scéniques et d'accueil du public..., mais aussi de création de certains salons.

Le délégataire sera également en charge d'une partie du gros entretien maintenance.

d. Conditions financières et redevance

Le Délégataire se rémunérera par les usagers et tirera une part substantielle de sa rémunération du service délégué. Le délégataire assumera le risque d'exploitation et sera soumis aux aléas du marché. Il sera ainsi responsable du niveau de fréquentation de l'équipement et par conséquent de la variation du niveau de ses recettes commerciales, ainsi que du niveau des charges d'exploitation résultant de l'optimisation de sa gestion. La Communauté d'agglomération pourra verser une contribution financière liée aux contraintes de service public imposées à l'exploitant, conformément à l'article L2224-2 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le délégataire sera tenu de verser une redevance pour l'occupation et l'utilisation du domaine public.

e. Contrôle et sanctions

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT et aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté d'agglomération dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire. Le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), à la suite de sa réunion du 23 octobre 2018, a rendu un avis favorable concernant le rapport présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le rapport du Président présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé ;**
 - **le choix de recourir à une délégation de service public de type affermage concessif (concession au sens de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) confiée à un opérateur indépendant de la collectivité pour la gestion et l'exploitation du Parc des expositions, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé ;**
 - **les caractéristiques générales du futur contrat et notamment la durée de la concession fixée à 9.5 ans avec variante obligatoire à 11.5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**
- **autorise M. le Président à lancer la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc des expositions, ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

181106-230 - DL – INONDATIONS DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE : AIDE AUX COMMUNES SINISTREES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le 15 octobre dernier, de graves inondations ont eu lieu dans le Département de l'Aude : des victimes sont à déplorer et de nombreuses communes connaissent des dégâts matériels importants.

L'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes et populations sinistrées. Les dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics.

Dans un esprit de solidarité, il est proposé au Conseil d'apporter une aide financière de 10 000 € auprès de la Commune de Trèbes, dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une aide financière d'un montant de 10 000 € auprès de la Commune de Trèbes, commune sinistrée du Département de l'Aude.

**181106-231 - DL – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DEMANDE DE SUBVENTION SCI JPB (LAUSSEL ET FAU)
Correction d'une erreur matérielle**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Par délibération n° 180925-197-DL du 25 Septembre 2018, le Conseil d'agglomération a émis un avis favorable pour une subvention d'un montant de 42 000 euros au profit de la société LAUSSEL et FAU, gérée par M. Bastien TURLAN, dans le cadre du développement de son entreprise située sur la Commune d'Onet-le-Château.

Il a été précisé que le financement du projet serait porté par la Société Civile Immobilière (SCI) JPB, constituée à cet effet.

Les conclusions de la délibération susvisée faisant état d'une attribution de subvention au bénéfice de Bastien TURLAN et non de la SCI JPB, il convient de modifier celles-ci et de proposer le versement de la subvention au bénéfice de la SCI JPB.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 1511-3 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL du 20 mars 2018 relative au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération ;

Vu la délibération n° 180925-197-DL du 25 septembre 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise le versement d'une subvention de 42 000 euros au bénéfice de la SCI JPB, représentée par M. Bastien TURLAN ou toute personne substituée à ce dernier, pour la réalisation du projet immobilier de l'entreprise LAUSSEL ET FAU ;**
- **autorise la saisine de la Région Occitanie afin d'habiliter cette dernière à intervenir en complément de financement du projet par Rodez agglomération auprès de la SCI JPB ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-232 - DL – CONSTRUCTION DE L'INU JF CHAMPOLLION
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Dans le cadre du transfert de l'institut national universitaire (INU) Jean-François Champollion sur le site de Saint-Eloi, la Région Occitanie, maître d'ouvrage de l'opération a sollicité les partenaires financiers pour désigner des membres représentant les collectivités au sein du jury chargé de retenir le maître d'œuvre.

La Région Occitanie demande que Rodez agglomération désigne un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- M. Christian TEYSSEBRE, Président de Rodez agglomération en tant que membre titulaire ;
- M. Jean-Louis CHAUZY, Vice-président de Rodez agglomération en charge du développement des filières économiques, enseignement supérieur et recherche en tant que membre suppléant.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) »

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la désignation des membres suivants afin de représenter Rodez agglomération dans le jury de concours chargé de retenir le maître d'œuvre dans le cadre de la construction de l'I.N.U Jean-François Champollion à Saint-Eloi :

- **M. Christian TEYSSEBRE, en tant que membre titulaire du jury**
- **M. Jean-Louis CHAUZY, en tant que membre suppléant.**

**181106-233 - DL – STARTUP CHALLENGE
Désignation des lauréats – Convention ENEDIS**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de la mise en place de l'incubateur d'entreprises et plus largement de sa stratégie de développement de l'usage du numérique, Rodez agglomération a organisé, du 12 au 14 octobre 2018, le STARTUP CHALLENGE permettant l'espace d'un week-end, de mettre en relation des porteurs de projets et des personnes ressources (étudiants, professionnels, entrepreneurs, marqueteurs, designers...) sur des projets identifiés, afin de créer le business model innovant et convaincre un jury d'experts de la viabilité du projet.

Cette manifestation a permis de réunir autour de 10 projets, une soixantaine d'étudiants, salariés, experts et de proposer l'attribution de 5 prix d'une valeur de 500 € chacun aux lauréats suivants :

- M. Christophe BOIS, **1^{er} PRIX ENEDIS** pour son projet RéALi – Réalité virtuelle avec casque 3D pour le Tourisme de demain ;
- M. Franck MAJOREL, **2^{ème} PRIX RODEZ AGGLOMERATION** pour son projet FREEGOOD – Le réseau communautaire anti-malbouffe ;

- M. Jonathan NAQUIN, **3^{ème} PRIX CCI AVEYRON** pour son projet de Chariot électrique et passe-partout pour les professionnels du bâtiment ;
- M. Michaël CHARHON, **PRIX COUP DE CŒUR DU JURY** pour son projet HOLOTECH - L'hologramme au service de la formation des médecins ;
- M. Fabien DEVILLIERS, **PRIX COUP DE CŒUR DU PUBLIC** pour son projet QI ENERGIE – Recharge sans fil de véhicules électriques.

La manifestation STARTUP CHALLENGE dont le budget s'élève à 32 109,94 € TTC a été organisée en partenariat avec plusieurs structures : la CCI AVEYRON et ENEDIS.

ENEDIS a participé au financement de l'évènement à hauteur de 1 915 € TTC se répartissant ainsi :

- 1 415 € pour la fabrication de t-shirts et sacs aux couleurs de l'évènement ;
- 500 € de dotation en numéraire au 1^{er} prix, baptisé « 1^{er} Prix ENEDIS ».

L'ensemble de ces participations a été réglé directement par ENEDIS aux différents prestataires et destinataires.

Pour cela, il est proposé la signature d'une convention de partenariat permettant de valoriser la participation d'ENEDIS.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence développement économique de Rodez agglomération "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ».

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du choix des 5 lauréats tels que proposés par le jury du concours et le versement d'une dotation de 500 € pour chacun des candidats mentionnés ci-dessus ;**
- **approuve le partenariat avec ENEDIS selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention de partenariat avec ENEDIS.**

**181106-234 - DL – MUSEE SOULAGES : CONTRAT D'EDITION POUR LE CATALOGUE DE L'EXPOSITION
GUTAI, L'ESPACE ET LE TEMPS
Adaptation**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 180522-094-DL du 22 mai 2018, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé le contrat d'édition avec Mme Florence DE MEREDIEU (spécialiste en art moderne et contemporain), dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition ***Gutai, l'espace et le temps***.

Le 2 août 2018, Mme Florence DE MEREDIEU a signé le contrat en y apportant des ajouts paraphés et des éléments rayés et paraphés. Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser la signature de la convention amendée.

Vu l'article L. 5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages » ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment le Livre 1^{er} de sa Première partie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le contrat d'édition modifié entre Rodez agglomération et Mme Florence DE MEREDIEU, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment le contrat d'édition ci-annexé.**

181106-235 - DL – MUSEE SOULAGES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET SCIENCES PO TOULOUSE

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 160202-018-DL du 2 février 2016, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la convention de partenariat entre le musée Soulages et l'Etablissement Public d'enseignement supérieur Sciences Po dans le cadre du programme DISPO (Dynamiques de l'Innovation Sociale et Politique).

Le musée Soulages envisage de renouveler le partenariat avec Sciences Po Toulouse dans le cadre des actions de collaboration organisées à l'attention des lycées et collèges de 11 départements des Académies de Toulouse et Montpellier pour « révéler et accompagner les ambitions des élèves issus de milieux défavorisés ».

Sachant que le musée Soulages, labellisé « musée de France » a pour mission permanente de rendre ses collections accessibles à tous les publics, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, il s'inscrit tout à fait dans cette démarche.

La diffusion de l'œuvre de Pierre Soulages et du contenu des musées repose donc sur la mise en place de dispositifs de médiation adaptés aux différents publics.

Les actions engagées par le musée Soulages reposent sur la découverte gratuite du musée (visites accompagnées de la collection permanente), des échanges avec les professionnels du musée, un débat à l'auditorium, et l'information sur les offres de stages éventuelles.

Les projets de conventions annexés (convention cadre et convention spécifique) précisent les modalités de ce partenariat triennal entre le musée Soulages et l'établissement Sciences Po Toulouse.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;

Vu la délibération n° 160517-111-DL du 17 mai 2016 relative à la grille tarifaire du service des musées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment les conventions de partenariat ci-annexées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-236 - DL – MUSEE FENAILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LES SERVICES PENITENTIAIRES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le service des publics des musées de Rodez agglomération a pour mission permanente de rendre ses collections accessibles à tous les publics, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Le service des publics du musée Fenaille envisage aujourd'hui de développer un partenariat avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Aveyron (SPIP) dans le cadre du dispositif Culture / Justice porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse (DISP).

Les actions engagées par le musée Fenaille reposent sur la mise en place de journées de découverte des collections et d'initiative à différentes techniques de création entre les personnes détenues de la maison d'arrêt de Rodez, les médiateurs du musée et Gérard Marty, artiste plasticien.

En contrepartie, une subvention de la DRAC a été versée à Rodez agglomération en avril 2018 pour un montant de 1 625 € (mille six cent vingt-cinq euros).

Le projet de convention figurant en annexe précise les modalités de ce partenariat.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-237 - DL – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
Demande de subvention 2018 auprès de la DRAC Occitanie**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 140107-011-DL du 7 janvier 2014, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat, Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation internationale du patrimoine ruthénois.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Dès lors, Rodez agglomération a recruté un animateur du patrimoine et de l'architecture et un médiateur du patrimoine à mi-temps pour la mise en œuvre d'un programme annuel de visites et conférences à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine en septembre.

Progressivement, l'offre pédagogique s'est étoffée et rencontre un véritable succès, comme l'ensemble des manifestations organisées par le Pays d'art et d'histoire, dont la fréquentation connaît une croissance régulière.

En 2018, pour sa quatrième année de labellisation, la direction du patrimoine mène à bien un programme de visites et conférences grand public ayant réuni depuis le mois de janvier 3 278 personnes, dont 759 pour les visites organisées dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Deux visites spectacles organisées en août 2018 ont connu un vif succès auprès du public. À cela, s'ajoutent 52 interventions en milieu scolaire pour un total de 1 385 élèves de la maternelle au lycée.

Outre ces actions de médiation, la direction du patrimoine poursuit le collectage de mémoire orale (Paroles de Ruthénois) et finalise actuellement une publication sur les places et la statuaire dans la ville (édition Parcours du label).

Jusqu'en 2018, ce financement intervenait sur simple demande établie par courrier.

Du fait de la réorganisation territoriale des Régions, Rodez agglomération doit désormais établir un dossier de demande de subvention complet auprès des services de la DRAC Occitanie.

Il est donc proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte des actions menées dans le cadre de la labellisation « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ;**
- **autorise M. le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2018 ;**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-238 - DL – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :
Demande de subvention 2019 auprès de la DRAC Occitanie**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 140107-011-DL du 7 janvier 2014, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la convention de partenariat avec l'Etat, Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation internationale du patrimoine ruthénois.

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

En 2019, la direction du patrimoine poursuit son offre à destination du grand public avec un riche programme de visites et conférences, organisées sur l'ensemble des communes du territoire. L'offre scolaire s'étoffe également avec le développement d'une offre spécifique à destination des maternelles, développée avec le concours de la médiathèque départementale. Enfin, la direction du patrimoine proposera des sensibilisations au patrimoine ludiques au jeune public hors temps scolaire (ateliers et appel à projet « C'est mon patrimoine »).

Outre ces actions de médiation, la direction du patrimoine enrichira son panel de publication avec une nouvelle édition Focus (anciennement Laissez-vous conter).

Compte tenu de son succès, la démarche de collecte de mémoire orale et sa valorisation sera poursuivie en 2019.

Il est donc proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour une subvention à hauteur de 10 000 € pour la mise en œuvre du programme d'action de l'année 2019 de la direction du patrimoine de Rodez agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme 2019 d'actions menées dans le cadre de la labellisation « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ;**
- **autorise M. le Président à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2019 ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

181106-239 - DL – COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS - GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION Rapport de gestion – Exercice 2017– Société du Golf du Grand Rodez

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Conformément aux dispositions prévues par l'article L ; 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société du Golf du Grand Rodez, délégataire du Golf, présente le rapport annuel de gestion de cet équipement.

L'exploitation du Golf du Grand Rodez a été confiée par contrat d'affermage du 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLUE GREEN groupe SAUR depuis le 1^{er} janvier 2011 (49 équipements en gestion et 23 golfs partenaires, 750 salariés, dont plus de 100 enseignants et 30 000 abonnés). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF.

L'année 2017, concerne le huitième exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (document ci-annexé), tel que prévu au contrat, est révélateur de l'activité de service public du Golf et non plus simplement réalisé en analytique au niveau du groupe.

En 2017, le Golf du Grand Rodez a enregistré une légère baisse du chiffre d'affaires du poste abonnement de 0.24 %, soit un montant de 248 928 €, le chiffre d'affaires des GreenFees augmente de 11.12 % et s'élève à 127 760 €, quant à celui du Practice, il affiche une légère progression de 0.18 % et s'élève à 28 420 €. Enfin, le chiffre d'affaires de l'enseignement a connu corrélativement une hausse de 5.42 passant à 59 701 €. Le chiffre d'affaires de la boutique enregistre une baisse significative en 2017 de 5.79 % et s'élève à 74 719 €, en raison notamment d'une concurrence accrue d'internet. Enfin, la location des voiturettes, connaît une hausse significative de 14.62 % le chiffre d'affaires s'établit à 20 736 €.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- un nouvel outil permettant le suivi de la satisfaction client « Qualitelis » invite chaque golfeur qui réserve un parcours à répondre à un questionnaire de satisfaction ;
- un chiffre d'affaires global qui augmente de 1.33 %, soit un montant de 678 001 euros HT ;
- de nombreuses compétitions et animations organisées (77), dont des compétitions de classement ; l'association sportive comprend 234 membres, contre 253 en 2016 sur 374 licenciés en 2017 ;
- le golf scolaire a permis aux enfants de 13 établissements (24 classes) de découvrir cette activité sportive (soit 303 heures de programme scolaire) ;
- l'école de golf se développe et grâce à des offres promotionnelles tarifaires, le nombre de stages de golf progresse ;
- un nouveau partenariat avec Carré Golf : présentation, merchandising pour la boutique du Golf ;
- les nouvelles cartes sont rechargeables à l'accueil ou en ligne, elles sont uniques et nominatives.

Le compte d'exploitation 2017 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 672 505 € (dont le loyer versé à la Communauté d'agglomération : 32 304 €), pour un montant total des produits de 718 199 €. Parmi ces produits, on retrouve la contribution pour les sujétions de services publics notamment pour l'enseignement scolaire versée par Rodez agglomération d'un montant de 99 938 €. Le résultat de l'exercice s'achève sur un excédent de 45 693 €.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport de gestion du Golf de Rodez agglomération présenté par Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2017 (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

181106-240 - DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des différents équipements du Pôle Aquatique Entre Rodez agglomération et le Club Subaquatique Ruthénois

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Par délibération en date du 28 juin 2016, Le Conseil communautaire a autorisé la mise à disposition des équipements aquatiques du Centre Aquatique Aquavallon et des moyens humains y afférents au Club Subaquatique Ruthénois, afin que ce dernier puisse promouvoir et développer ses activités.

En vertu de l'article 4 1- de la convention signée le 11 octobre 2016 : « L'association sera autorisée à utiliser exclusivement le bassin sportif et le bassin d'apprentissage » du Centre Aquatique Aquavallon sis « Vallon des Sports, Chemin de l'Auterne, 12000 RODEZ.

Par courrier en date du 21 septembre 2018, le Club Subaquatique Ruthénois sollicite l'autorisation d'utiliser le bassin ludique pour l'organisation des entraînements de plongée en apnée.

Il est donc proposé de faire droit à cette demande en modifiant la disposition susmentionnée par avenant tel qu'il suit : « L'association est autorisée à utiliser exclusivement le bassin sportif, le bassin d'apprentissage et le bassin ludique, étant entendu que ce dernier devra impérativement être évacué à 21H15 ».

L'avenant n° 1 permet également d'actualiser les annexes financières pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 en tenant compte de l'utilisation du bassin ludique pour la dernière saison. Cette valorisation constitue une subvention en nature au profit de l'Association qui dispose des équipements gratuitement.

- Saison 2017/2018 : valorisation évaluée à 47 250 €
- Saison 2018/2019 : valorisation évaluée à 51 000 €.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 160628-059-DL du 28 juin 2016 autorisant le Président de Rodez agglomération à signer la Convention de mise à disposition des différents équipements du Pôle Aquatique entre Rodez agglomération et le Club Subaquatique Ruthénois ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition du bassin ludique au « Club subaquatique Ruthénois » pour lui permettre d'organiser les entraînements de plongée en apnée ;**
- **approuve les annexes financières pour les années 2017-2018 et 2018-2019 ci-annexées ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution des présentes.**

181106-241 - DL – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvée par délibération du conseil de communauté le 12 décembre 2017. Elle avait été engagée afin d'intégrer les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et visait notamment à développer une meilleure maîtrise du développement urbain et à œuvrer pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

Suite à cette approbation, la modification n° 1 du PLUi a été lancée afin de corriger quelques erreurs matérielles et d'apporter des modifications mineures au document.

Le projet de modification tel que soumis à enquête publique portait sur :

Le règlement : des adaptations ponctuelles et des précisions d'application règlementaires sont réalisées. Elles concernent notamment la collecte des déchets (où la collecte enterrée pourra désormais être mise en œuvre hors du terrain d'assiette de l'opération), et la zone Ux en ce qui concerne la hauteur pour permettre la réalisation du parc des expositions.

- Le zonage : des éléments sont ajoutés et corrigés à la marge, et concernent essentiellement :
 - La création de trois secteurs de mixité sociale (SMS) qui imposent un taux de production minimum de logements sociaux ;
 - le repérage de 5 bâtis agricoles anciens au titre des articles L.151-11 et 19 du code de l'urbanisme permettant de les transformer en habitation ;
 - la création d'une protection paysagère supplémentaire ;
 - la suppression d'un seuil minimum de foncier affecté à une opération pour permettre la réalisation d'une opération d'ensemble ;
 - des modifications mineures sur des emplacements réservés.
 - des corrections d'erreurs matérielles (dénomination de zones urbaines et doublons).

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les OAP de Combarel sur Rodez et des Cazals –entrée Nord de la Primaube (Parc des expositions) sont concernées par la modification. Elles sont complétées et ajustées afin de correspondre à l'évolution des projets dont l'aménagement s'est précisé.

Ces modifications n'engendrent pas d'impact sur l'environnement et ne modifient pas l'évaluation environnementale réalisée lors de la révision n° 5. Par conséquent la procédure n'a été soumise ni à évaluation environnementale ni examen au cas par cas.

La notification aux personnes publiques associées :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux différentes Personnes Publiques Associées.

La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Centre Ouest Aveyron ont émis un avis favorable.

Seul le Conseil Départemental a rendu un avis défavorable concernant la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD888 à 3 voies tel que dessiné sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) les Cazals, entrée Nord de la Primaube (zone futur parc des expositions) et l'emplacement réservé n° 8 considérant que la desserte était déjà assurée par les giratoires du Lachet et de la Boissonnade et que le créneau de dépassement existant ne devait pas être remis en cause.

Le positionnement d'un giratoire esquissé sur l'OAP et sur l'emplacement réservé n° 8 n'a pas de valeur prescriptive mais permet de préserver les possibilités d'accès à la zone. Conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur, les dispositifs seront maintenus.

Tous les avis rendus sont annexés au dossier du PLUi et leur traitement est justifié dans le Rapport de Présentation complémentaire.

L'enquête publique unique :

Le dossier a été soumis à une enquête publique unique (art. L.123-6 du Code de l'environnement) du 02 juillet à 9h00 au 02 août 2018 à 12h00, portant sur :

- La modification n° 1 de la révision n° 5 du PLUi ;
- La création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Nota : concomitamment à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) a été engagé par l'Etat. Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, une enquête publique unique a porté sur la création des PDA et sur le projet de modification du PLUi. La procédure d'enquête publique a en conséquence été menée par Rodez agglomération.

Un commissaire enquêteur a été désigné le 14 mai 2018 par le Tribunal Administratif de Toulouse et a remis son rapport unique et ses conclusions motivées en date du 31 Aout 2018. Le rapport recense 22 observations, dont 13 (avec 2 doublons) concernant le projet de modification du PLUi, et 9 sur le projet de PDA.

Deux pièces du projet de modification du PLUi sont adaptées suite à l'enquête publique et aux observations suivantes :

- Trois observations formulées par les membres de l'association « Malanpoint » demandaient la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Cazals (zone du parc des expositions) afin d'intégrer un talus végétalisé entre la future zone artisanale et les maisons d'habitations existantes sur le hameau de Malan. Ce talus permettrait d'éviter les nuisances liées à ces activités.
Cette demande correspond à une modification mineure et permet d'améliorer la qualité de vie du voisinage. Par conséquent, l'OAP est modifiée pour intégrer des haies formant un écran paysager.
- La Commune de Luc-la-Primaube a fait parvenir une demande de suppression du secteur de mixité sociale (SMS) de 20 % sur le futur éco-quartier du Bes-Grand car le projet est en phase d'étude et de concertation publique. En conséquence, la commune ne souhaite pas obérer la possibilité d'adapter le projet en fonction des observations et prendre en compte certaines demandes du public.
Cette demande est justifiée car elle permet à la commune d'ajuster le projet en fonction des résultats de la concertation publique. Par ailleurs, le projet est entré dans une démarche de labellisation éco-quartier en mai 2017, la production de logements sociaux sera une composante indispensable du projet. Il est à noter que lors d'une prochaine modification, un nouveau SMS sera rajouté, lorsque le projet sera davantage abouti. Le SMS est donc supprimé de la modification n° 1.

Quatre observations ne rentrent pas dans le cadre de la procédure de modification du PLUi puisqu'elles correspondent à des demandes de particuliers souhaitant la constructibilité de leur terrain : ces demandes relèvent d'une procédure de révision conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Une observation est hors sujet car elle ne concerne pas la modification n° 1 du PLUi et deux observations font suite à une demande de renseignement de la part de particuliers sur le zonage du PLUi.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la modification du PLUi, assorti de trois recommandations, qui ont été levées par la modification de l'OAP des Cazals et par la suppression du SMS sur Luc-la-Primaube.

L'ensemble des demandes enregistrées lors de l'enquête publique, ainsi que les réponses apportées par Rodez agglomération sur chacun des cas est joint au rapport de présentation complémentaire.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 à L.153-44 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article R.621-93 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.123-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 12 décembre 2017 approuvant la révision n° 5 du PLUi ;

Vu l'arrêté n° 2018-A-183 en date du 11 Juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLUi et la création des Périmètres Délimités des Abords ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'au vu des observations formulées dans le cadre des avis des personnes publiques associées et des modifications apportées suite à l'enquête publique, l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLUi tel que présenté peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Comité de Pilotage du PLUi du 19 septembre 2018 a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLUi telle que précitée et annexée à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de modification N° 1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Il est précisé, en outre, que la délibération du Conseil de Communauté et les dossiers annexés à cette dernière seront transmis, conformément à l'article L.153-25, à la Préfecture de l'Aveyron qui dispose d'un mois pour notifier par lettre motivée à Rodez agglomération, les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les Mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera en outre précisée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfecture de l'Aveyron en application de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme et de l'accomplissement des mesures de publicité.

181106-242 - DL – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Modalités de mise à disposition du projet au public

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvée par délibération du Conseil de communauté le 12 décembre 2017. Ce nouveau PLUi a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 6 novembre 2018 et nécessite désormais la mise en œuvre d'une modification simplifiée n° 1 (en application des articles L.153-31, L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme) afin de rectifier le règlement, qui ne permet pas en zone Nha d'autoriser des projets d'équipements collectifs tels qu'une salle communale par exemple, le cas s'étant récemment présenté. Cette procédure est aussi l'occasion de corriger des erreurs matérielles mineures.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objet de :

- Préciser que les équipements d'intérêt collectifs sont également admis en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées - STECAL - Nha (pas exclusivement les habitations) ;
- Actualiser le règlement et ses dispositions générales compte tenu de la caducité du périmètre d'étude pour la création du parc des expositions ;
- Corriger une erreur matérielle :
 - o La légende de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Rougière à Rodez sera complétée.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, le projet sera notifié aux personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires et Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Centre Ouest Aveyron) ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Le projet sera ensuite mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées ci-dessous.

Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi **est prévue du mercredi 21 novembre 2018 à partir de 9 h au vendredi 21 décembre 2018 jusqu' 17 h.**

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- A Rodez agglomération – 6 avenue de l'Europe, Rodez ;
- Sur son site internet : <http://www.rodezagglo.fr>;
- Ainsi que dans les mairies de :
 - o Druelle Balsac ;
 - o Le Monastère ;
 - o Luc-la-Primaube ;
 - o Olemps ;
 - o Onet-le-Château ;
 - o Rodez ;
 - o Sainte Radegonde ;
 - o Sébazac-Concourès ;

Chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier et consigner éventuellement ses observations pendant la durée de la mise à disposition :

- Sur les registres à feuillets non mobiles présents à Rodez agglomération et en mairies ;
- Par écrit à l'adresse suivante : Rodez agglomération – service urbanisme règlementaire – 1 Place Adrien Rozier CS53531 – 12035 RODEZ Cédex 9 ;
- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@rodezagglo.fr ;

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionnés après le vendredi 21 décembre 17 h ne pourra pas être pris en considération.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de Rodez agglomération. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les Mairies des Communes membres.

A l'issue de la mise à disposition, le président de Rodez agglomération en présentera le bilan devant le conseil de communauté.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 12 décembre 2017 approuvant la révision n° 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 6 novembre 2018 approuvant la modification n° 1 du PLUi ;

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité:

- **approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi tel que présenté ;**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**181106-243 - DL – OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 20 juillet, le 7 et le 24 septembre 2018 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	ARNONE Elise	17 rue Raynal – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB et des WC, installation de volets motorisés, isolation des combles, changement des menuiseries, installation d'une VMC	18 386 €	15 051 €	20% (autonomie)	1 443 €
PO	ESCALLE Emile	30 boulevard du 122 ^{ème} RI – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	7 750 €	6 384 €	20%	1 277 €
PO	FERNANDES Antoine	26 rue Saint Paul – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB et des WC, remplacement de la chaudière, installation de robinets thermostatiques	13 955 €	13 359 €	20% (autonomie)	1 395 €
PO	GASQ Georges	7 rue des Marguerites – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	5 676 €	4 060 €	20%	812 €
PO	JEANJEAN Louis	6 rue Perié – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	4 839 €	4 306 €	15%	646 €
PO	MAILLE Gervais	16 les Fanguets – 12 450 LUC LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier	9 502 €	9 502 €	20%	1 900 €
PO	PUECH Jean-Marie	9 camp de Bourran – 12 740 SEBAZAC CONCOURES		X	Adaptation de la SDB, installation de la VMC et d'un poêle à bois	11 716 €	10 387 €	20% (autonomie)	747 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **8 220 €**.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1.
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ;
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire ;
Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;
Vu les délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), N° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU) et N° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG) et N° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n° 4 OPAH-RU).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-244 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
Lancement de la procédure de révision : prorogation du PLH 2012-2018**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), est un document cadre qui définit pour 6 ans les enjeux et les outils de la politique de l'Habitat des EPCI. Le PLH de Rodez agglomération a été adopté le 18 décembre 2012 et arrive à échéance en cette fin d'année 2018 ; il convient donc de lancer l'élaboration d'un nouveau programme.

Le PLH actuel repose sur la stratégie du « Pacte Habitat » qui a notamment pour objectif le développement de l'habitat mesuré, recentré et de qualité ainsi que le positionnement de Rodez agglomération comme pilote de sa politique habitat.

Les réalisations enregistrées aujourd'hui, permettent de considérer qu'à la fin de l'année 2017 le bilan était en adéquation avec les objectifs définis :

Les grands axes d'actions	Les réalisations
<input type="checkbox"/> Gouvernance	<input type="checkbox"/> Prise de délégation des aides à la pierre (1 ^{er} janvier 2014), Office Intercommunal depuis mai 2015, efficacité de la géographie préférentielle (2/3 des logements neufs construits situés dans les secteurs prioritaires).
<input type="checkbox"/> Mise en cohérence Urbanisme/Habitat	<input type="checkbox"/> Modifications et Révision n° 5 du PLUi, déclinant les orientations du PLH (Secteurs de Mixité Sociale et OAP)
<input type="checkbox"/> Reconquête des centres anciens	<input type="checkbox"/> Près de 460 logements améliorés et environ 100 logements vacants remis sur le marché immobilier dans le centre ancien de Rodez
<input type="checkbox"/> Requalifier et rééquilibrer l'habitat social	<input type="checkbox"/> Lancement des deux Projets de Rénovation Urbaine et intensification de la production

Les résultats des actions menées depuis 5 ans : quelques chiffres clés

Objectifs chiffrés du PLH « Pacte Habitat »	Bilan d'étape établi fin 2017
<input type="checkbox"/> 415 habitants nouveaux /an	<input type="checkbox"/> 417 habitants nouveaux /an : Insee 2011 à 2015 [+ 2 085 habitants (hors Balsac)]
<input type="checkbox"/> 380 logements produits /an, dont 330 neufs	<input type="checkbox"/> 378 logements neufs mis en chantier/an (2013-2017) + 1 891 logements.
<input type="checkbox"/> 1,2 habitant nouveau /logement produit	<input type="checkbox"/> 1,10 habitant nouveau /logement produit (estimation)
<input type="checkbox"/> 80 logements sociaux publics /an.	<input type="checkbox"/> 424 logements sociaux publics programmés de 2013 à 2017 soit 85/an.

L'impact de cette politique a été bénéfique pour l'économie locale : 37,5 M d'€ HT de travaux engagés par les entreprises du bâtiment, pour 2,7 M€ de subvention de Rodez agglomération ; elle a également permis à Rodez agglomération de se positionner comme l'interlocuteur privilégié des particuliers et des opérateurs. Enfin, le programme mis en place par Rodez agglomération a été cité en exemple à plusieurs reprises à l'échelle de la Région Occitanie.

La révision du PLH devra permettre d'engager des réflexions sur six thèmes majeurs :

- Politique de production du logement social : continuer à produire du logement social principalement sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou répartir la production sur les 8 communes ;
- Stratégie de l'équilibre du peuplement : aborder avec les bailleurs, et plus particulièrement avec Rodez Agglo Habitat, la question de la refonte des loyers (nouvelle politique des loyers) et impliquer le Département dans l'accompagnement des personnes les plus en difficultés ;
- Structurer la politique foncière : la loi renforce le volet foncier des PLH, il conviendra de définir une stratégie précise d'intervention (secteurs cibles, moyens financiers, type de produit...)
- La reconquête du centre ancien de Rodez : poursuite du volet incitatif et organisation du volet coercitif (intervention lourde sur des îlots) en lien avec Action Cœur de Ville ;
- Politique d'accueil des publics « spécifiques » : il s'agit de traiter la question de l'habitat des personnes âgées, des jeunes étudiants et en insertion, la sédentarisation des gens du voyage.

- L'accompagnement des ménages dans la transition énergétique (conseil et aides financières) : définir la bonne échelle d'intervention, les partenaires à mobiliser et les moyens à y consacrer.

Le PLH devra par ailleurs s'inscrire en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron en cours d'étude.

Pour accompagner Rodez agglomération dans la définition de sa nouvelle politique de l'habitat, il est proposé de recourir aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui s'appuiera sur les études, bilans et évaluations réalisés par les services. Le prestataire sera en capacité de consolider le diagnostic notamment sur l'adéquation de l'offre et de la demande en logements, de procéder à l'analyse approfondie du marché foncier et de mettre en perspective les enjeux du territoire au sein de son aire d'influence. Concernant l'analyse du marché foncier, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, pourrait cofinancer cette partie de l'AMO, à la condition de la signature préalable d'un protocole de partenariat restant encore à définir.

Calendrier prévisionnel de la procédure:

- novembre 2018 : lancement de la procédure de révision du PLH
- décembre 2018 : choix de l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage)
- décembre 2019 : arrêt du projet du PLH 2020 – 2025
- juin 2020 : adoption du PLH 2020-2025

Par ailleurs, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), afin de poursuivre la mise en œuvre des actions du PLH avant l'approbation du prochain document, l'accord du représentant de l'Etat dans le département sera sollicité pour proroger le PLH en vigueur pour une durée de 2 ans.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 portant approbation définitive du PLH 2012-2018 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-4-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat ;**
- **autorise M. le Président à solliciter l'accord du représentant de l'Etat dans le département pour la prorogation du PLH pour une durée de 2 ans ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**181106-245 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE
AVENANT N° 3 DE L'ANNEE 2018
DIT DE FIN DE GESTION**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Rodez agglomération a adopté à l'unanimité les conventions de délégation 2014-2019 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagements alloués à Rodez agglomération, et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l'hébergement d'une part, et à l'habitat privé d'autre part.

La deuxième convention est signée avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions doivent faire l'objet de deux avenants :

- en début d'année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Pour le parc public, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2018 et les propositions d'ajustement sont les suivants :

Objectifs	Initiaux + avenant n°2			Fin de Gestion		
	Produits	Nb	Etat en €	RA en €	Nb	Etat en €
PLUS (prêt locatif à usage social)	68	0 €	941 400 €	75	0 €	974 000 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Familiaux	30	186 000 €		27	167 400 €	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Adaptés	0	0 €		5	100 900 €	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Structures	0	0 €		0	0 €	
<i>Bonus SRU (1000 € par logt.)</i>	24	24 000 €		28	28 000 €	
<i>Bonus Acquis-Amélio (900 € par logt.)</i>	6	5 400€		0	0	
<i>Bonus PLAi Adapté (500 € par logt.)</i>	0	0 €		5	2 500 €	
PLS foyer (Prêt locatif social)	29	0€		29	0€	
Démolition	79	395 000 €		79	395 000 €	
Report 2017		0 €			0 €	
Dotations 2018		610 400 €		693 800 €		
TOTAL	206	610 400 €		215	693 800 €	

A cela s'ajoutent 64 agréments PSLA (agrément n'ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière) et 8 logements sociaux pour l'opération sise 7-9 rue de l'Embergue à Rodez initialement agréée en 2015, annulée et ré-financée en 2018 suite à l'obtention de financements complémentaires dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Au regard de l'état d'avancement des projets des opérateurs pour cette année 2018, l'avenant de fin de gestion (annexe 1) intégrera donc les ajustements suivants :

- une programmation de logements sociaux en hausse de 9 logements,
- une baisse du contingent d'agrément PSLA de 45 logements,
- une augmentation de l'autorisation d'engagement financier de 83 400 €.

Pour le parc privé, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2018 restent inchangés à ce jour, il n'est donc pas nécessaire de procéder à un avenant.

Rappel des objectifs et des autorisations d'engagement :

	Nb de logements	Dotation en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	14	240 466 €
Habitat Indigne / Très Dégradé		
PB logements dégradés		
PB Energie		
Propriétaires Occupants (PO)	97	505 255 €
Habitat Indigne / Très Dégradé	2	32 000 €
dont LHI		
dont LTD		
Energie	66	378 522 €
Autonomie	29	94 733 €
COPRO	1 copropriété de 4 logements	20 000 €
Ingénierie		25 000 €
TOTAL ANAH	115	790 721 €
TOTAL FART	<i>dont 79</i>	107 058 €
TOTAL GENERAL	115	897 779 €

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions ».

Vu la délibération n° 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2014-2019.

Vu la délibération n° 180522- 107-DL du 22 avril 2018 (Avenant n° 1 pour l'année 2018) et la délibération n° 180712-171-DL du 12 juillet 2018 (Avenant n° 2 pour l'année 2018) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 301-5-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 3 de fin de gestion pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence à signer avec l'Etat ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation sa vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**

181106-246 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat à Rodez
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements dans la résidence 2BE Combarel à Rodez pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 54 000 € par délibération du 19 décembre 2017.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 87230 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 865 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 87230 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

181106-247 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par Sud Massif Central Habitat à Rodez
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accès sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Sud Massif Central Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements sise « 5 place de la Madeleine » à Rodez pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 50 200 € par délibération du 6 février 2018.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 77382 en annexe signé entre l'ESH Sud Massif Central Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 878 578 euros (Huit cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 77382, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

181106-248 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL
PRETS HAUT DE BILAN DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Garanties d'emprunts à l'UES Habiter 12

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Contexte :

Le Ministère du Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ont lancé le 31 mai 2016 un dispositif dit « Prêts Haut de Bilan » (*nouveaux prêts de très long terme -30 à 40 ans- avec, pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0 % et un différé d'amortissement*) représentant une enveloppe de 2 milliards d'euros pour permettre aux bailleurs sociaux d'accélérer leurs investissements dans le cadre d'une stratégie patrimoniale ambitieuse.

A ce titre, l'UES Habiter 12 a obtenu une enveloppe financière de 1 140 000 € au titre de cette enveloppe de prêts haut de bilan bonifié pour la période 2017-2019.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 140 000 € pour la rénovation de 14 logements,
- 1 000 000 € pour la construction neuve de 34 logements.

Une convention globale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'UES Habiter 12 fixe les règles d'utilisation de cette enveloppe et apporte les précisions suivantes :

- l'enveloppe n'est pas fongible,
- son utilisation doit être justifiée sur la période 2017-2019 par le bailleur,
- une garantie d'emprunts à 100 % pour chaque contrat est obligatoire.

Le Bureau Orientation de Rodez agglomération du 25 janvier 2017 a acté le principe de la garantie d'emprunt de l'enveloppe financière à 100 % au titre d'un dispositif exceptionnel et limité dans la durée. Cette garantie s'exercera une fois par an sur la période 2017-2019 en fonction de l'avancement des projets de l'opérateur et de son besoin de déblocage des fonds.

Par délibération du 7 novembre 2017, le conseil de communauté a accordé une première garantie pour une enveloppe de 615 000 €.

Aussi, l'UES Habiter 12 sollicite une deuxième garantie de Rodez agglomération **à hauteur de 100 %**, pour **une enveloppe de 125 000 €**. Une dernière garantie d'emprunt sera demandée en 2019.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 82836 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 82836.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

181106-249 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL PRETS HAUT DE BILAN DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS Garanties d'emprunts à l'UES Habiter 12

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Contexte :

Le Ministère du Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ont lancé le 31 mai 2016 un dispositif dit « Prêts Haut de Bilan » (*nouveaux prêts de très long terme -30 à 40 ans- avec, pendant 20 ans, un taux d'intérêt à 0 % et un différé d'amortissement*) représentant une enveloppe de 2 milliards d'euros pour permettre aux bailleurs sociaux d'accélérer leurs investissements dans le cadre d'une stratégie patrimoniale ambitieuse.

A ce titre, l'UES Habiter 12 a obtenu une enveloppe financière de 1 140 000 € au titre de cette enveloppe de prêts haut de bilan bonifié pour la période 2017-2019.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 140 000 € pour la rénovation de 14 logements,
- 1 000 000 € pour la construction neuve de 34 logements.

Une convention globale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'UES Habiter 12 fixe les règles d'utilisation de cette enveloppe et apporte les précisions suivantes :

- l'enveloppe n'est pas fongible,
- son utilisation doit être justifiée sur la période 2017-2019 par le bailleur,
- une garantie d'emprunts à 100 % pour chaque contrat est obligatoire.

Le Bureau Orientation de Rodez agglomération du 25 janvier 2017 a acté le principe de la garantie d'emprunt de l'enveloppe financière à 100 % au titre d'un dispositif exceptionnel et limité dans la durée. Cette garantie s'exercera une fois par an sur la période 2017-2019 en fonction de l'avancement des projets de l'opérateur et de son besoin de déblocage des fonds.

Par délibération du 7 novembre 2017, le conseil de communauté a accordé une première garantie pour une enveloppe de 615 000 €.

Aussi, l'UES Habiter 12 sollicite une deuxième garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 100 %**, pour **une enveloppe de 125 000 €**. Une dernière garantie d'emprunt sera demandée en 2019.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 82837 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 100 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 82837. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

181106-250 - DL – DOMAINE OPAH RU/PIG DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

RAPPEL :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le Conseil de Communauté en date du 19 mai 2015 a approuvé l'attribution de subventions au dossier suivant, agréé par l'Anah :

Noms et prénoms	Adresse	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Montant des travaux subventionnés	Taux Rodez agglomération	Subvention Rodez agglomération
LACAN Mathieu DE RODAT Marie	27 Avenue de l'Aveyron – 12000 RODEZ	x	Changement de chaudière, installation d'une VMC, isolation du sous-sol	18 586.51 €	18 586.51 €	15 %	2 788,00 €

DEMANDE DE REVERSEMENT :

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée :

Conformément à l'avenant n° 2 aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides doit tenir compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « *En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés.../...le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah* ».

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la gestion par délégation des aides à la pierre » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « les aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu la délibération n° 130618-129-DL du 13 juin 2018 portant approbation des conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 150324-056-DL du 24 mars 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 160517-127-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention PIG 2013-2018 ;

VU la délibération n° 160517-226-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU 2013-2018 ;

VU la délibération n° 150519-088-DL du 19 mai 2015 Portant attribution de subvention au titre du programme d'action pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Le Bureau réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la sollicitation du reversement de la somme de 1 886,64 euros à l'encontre de M. LACAN Mathieu et Mme DE RODAT Marie telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à engager toutes les démarches administratives pour effectuer le reversement ainsi qu'à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**181106-251 - DL – CHARTES DES PROJETS TUTEURÉS
SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AVEC L'IUT DE RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Les étudiants en Institut Universitaire de Technologie (IUT) doivent mener un projet tuteuré afin d'obtenir la délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie G.E.A. (Gestion des entreprises et des administrations).

La thématique du gaspillage alimentaire est régulièrement choisie car elle permet le maniement de concept variés : gestion de projet, communication et sensibilisation, respect de l'environnement...

Aussi, ce thème étant également un des leviers pour l'atteinte des objectifs du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », il est proposé que Rodez agglomération soit partenaire de 3 projets tuteurés et accompagne ainsi des étudiants pour l'année scolaire 2018/2019 au travers de 3 chartes sur les thématiques suivantes :

- Gaspillage alimentaire en milieu scolaire : accompagnement de l'école primaire de Sébazac-Concourès,
- Développer le concept de Disco-soupe,
- Doggy Bag : Des restaurateurs éco-responsables à Rodez agglomération.

L'accompagnement de Rodez agglomération se matérialise par :

- un accompagnement méthodologique,
- le prêt de matériels (barnum, bio seaux, outils de cuisine...),
- un soutien à la communication.

Pour la charte des projets tuteurés concernant le développement du concept de Disco-soupe, il est prévu le versement d'une subvention de 500 € de la part de Rodez agglomération à l'Association GEA de Rodez afin de compenser les frais inhérents à la conduite de ce projet.

Ces chartes des projets tuteurés en annexe s'appliquent pour la période du 10 septembre 2018 au 29 mars 2019.

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu la délibération n° 170523-141-DL approuvant le programme pluriannuel « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association GEA de Rodez pour la charte des projets tuteurés concernant le développement du concept de Disco-soupe ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **approuver les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec l'IUT de Rodez ;**
 - **signer les chartes de projets tuteurés ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

181106-252 - DL – COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LE LONG DE LA RD 543 (SECTEUR DE GARLASSAC)
PROJET DE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'AVEYRON

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le Département de l'Aveyron réalise actuellement des travaux de modernisation d'une section de la route départementale n° 543 entre La Primaube et Planèzes (secteur de Garlassac). Dans ce même secteur, Rodez agglomération projette depuis de nombreuses années de moderniser la collecte et le traitement des eaux usées.

Dans un souci de coordination, Rodez agglomération a demandé au Conseil Départemental d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées situé sous la RD 543. La participation de Rodez agglomération est estimée à 50 000 € HT.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est établie entre Rodez agglomération et le Conseil Départemental (voir projet annexé).

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.**

181106-253 - DL – COMMUNE DE RODEZ – RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE
VICTOR HUGO
PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Rodez agglomération souhaite procéder au renouvellement de certains ouvrages d'assainissement le long de l'avenue Victor Hugo, sur la Commune de Rodez. Si des travaux de réhabilitation ont déjà été réalisés dans la partie amont de l'avenue en 2012-2013, plusieurs tronçons doivent être renouvelés en aval, préalablement à la requalification de cette voie.

Dans cette même rue, la Commune de Rodez souhaite également renouveler son réseau d'éclairage public.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Commune de Rodez et Rodez agglomération proposent de recourir aux modalités définies par l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La Commune de Rodez serait ainsi désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement et d'éclairage public.

Le maître d'ouvrage unique serait chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de Rodez agglomération serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 230 000 € HT (budget annexe assainissement collectif).

A l'achèvement de la mission, Rodez agglomération rembourserait le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 10 000 € HT.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ;**
- **désigne M. Patrick GAYRARD en qualité de représentant de Rodez agglomération pour siéger avec voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres.**

**181106-254 - DL – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A)
Extension de périmètre**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) se compose actuellement d'une communauté d'agglomération et de 9 communautés de communes (soit 74 communes). Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire de ses membres dans le bassin versant hydrographique de l'Aveyron amont, depuis les sources de l'Aveyron à Séverac-le-Château jusqu'à sa confluence avec le Viaur à Laguépie dans le Département du Tarn-et-Garonne.

Le SMBV2A exerce pour le compte de ses membres la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et un tronc commun de compétences complémentaires à la GEMAPI.

Le Comité Syndical du SMBV2A a récemment décidé d'engager une procédure d'extension de périmètre afin que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) inclus dans le bassin versant puissent adhérer au syndicat pour tout leur territoire situé dans le bassin versant Aveyron amont.

Ainsi, plusieurs communautés de communes sont concernées pour partie par le bassin hydrographique Aveyron Amont mais ne sont pas, à ce jour, membre du syndicat ; elles sont concernées par le processus d'adhésion. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'autres communautés de communes se sont substituées aux communes historiquement membres du syndicat ; elles sont concernées par un processus d'extension de leur périmètre d'adhésion.

EPCI-FP	Mécanisme	Territoire (bassin versant Aveyron amont)	Compétence
CC Aubrac Lot Causses Tarn (Lozère) <i>siège : La Canourgue</i>	Adhésion	Hydrogéologique (pour partie de la commune de Massegros Causses Gorges)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Muse et Rases du Tarn <i>siège : Saint-Rome-de-Tarn</i>	Adhésion	Topographique (pour partie de la commune de Verrière)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Lévézou Pareloup <i>siège : Vézins-de-Lévézou</i>	Adhésion	Topographique (pour partie des communes de Ségur et Vézins-de-Lévézou)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Tarn-et-Garonne) <i>siège : Saint-Antonin-Noble-Val</i>	Adhésion	Topographique (pour partie des communes de Castanet, Parisot, Ginals et Laguépie)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI

EPCI-FP	Mécanisme	Territoire (bassin versant Aveyron amont)	Compétence
CC Comtal Lot et Truyère <i>siège : Espalion</i>	Extension	Topographique (pour partie de la commune de Gabriac)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC Pays Ségali <i>siège : Baraqueville</i>	Extension	Topographique (pour partie des communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI

CC Plateau de Montbazens <i>siège : Montbazens</i>	Extension	Topographique (pour partie des communes de Drulhe et Vaureilles)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI
CC du Grand Villefranchois <i>siège : Villefranche-de-Rouergue</i>	Extension	Topographique (pour partie des communes de Saint-Igest, Saint-Rémy, Villeneuve, Sainte-Croix)	GEMAPI et complémentaire GEMAPI

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;
 VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5711-1 et suivants,
 VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) » ;
 VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A ;
 VU la délibération n° 2018-16 du conseil syndical en date du 21 septembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'adhésion des 4 Communautés de communes « Aubrac Lot Causses Tarn » (Département de la Lozère), « Muses et Rapes du Tarn », « Lévezou Pareloup » et « Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron » (Département du Tarn-et-Garonne) au syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A), pour la partie de leur territoire située sur le bassin versant de l'Aveyron amont ;**
 - **l'extension du périmètre d'adhésion des 4 Communautés de communes « Comtal Lot et Truyère », « Pays Ségali », « Plateau de Montbazens » et « Grand Villefranchois » au SMBV2A, pour les parties de leurs territoires décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président du SMBV2A à demander aux Préfets de l'Aveyron, de la Lozère et du Tarn-et-Garonne de bien vouloir arrêter par décision conjointe, la liste des membres du syndicat, valant actualisation de l'article 2 « constitution » des statuts du syndicat ;**
- **autorise M. le Président de Rodez agglomération à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**181106-255 - DL – ACTION CŒUR DE VILLE :
 Mise en accessibilité des arrêts de bus – Plan de financement de la tranche 2018-2019**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre du projet « Action cœur de ville » dont la convention a été signée le 13 octobre 2018, il est prévu l'opération de mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau Agglobus.

La première tranche comprend l'aménagement de 29 arrêts :

- Croix haute – Le Monastère
- La Grange (dans les 2 sens) – Le Monastère
- Le Barracou (dans les 2 sens) – Luc-La Primaube
- Rue du stade – Luc-La Primaube
- Bas de La Mouline (dans les 2 sens) – Olemps
- Viaduc de La Mouline (dans les 2 sens) – Olemps

- Oustal Nau (dans les 2 sens) – Onet-le-Château
- Pasiments (vers Centre-ville de Rodez) – Sébazac Concoures
- Aubrac (dans les 2 sens) – Rodez
- Buanton (dans les 2 sens) – Rodez
- Gare SNCF (dans les 2 sens) – Rodez
- Giratoire de La Gineste (vers Centre-ville de Rodez) – Rodez
- Gourgan (dans les 2 sens) – Rodez
- L'Aveyron (dans les 2 sens) – Rodez
- Paraire (vers Centre-ville de Rodez) – Rodez
- Roger Serpentié – Rodez
- Rue Jean Moulin – Rodez
- Stop Cardaillac (dans les 2 sens) - Rodez

Pour cette opération dont le montant total des travaux est estimé à 301 100 € HT, il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus – Tranche 2018-2019	301 100 €	Etat (DSIL)	120 000 €	39,85 %
		Rodez Agglomération	181 100 €	60,15 %
Total	301 100 €	Total	301 100 €	100%

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 octobre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement de la tranche 1 de l'opération de mise en accessibilité des arrêts du réseau Agglobus dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » ;**
- **autorise M. le Président à solliciter l'Etat conformément au plan de financement exposé ci-dessus ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.